CONVOCATION DU 17 MAI 2022 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Convocation en date du 17 Mai 2022, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi 23 Mai 2022, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Avril 2022.

- 1) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ème classe à temps complet
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 3) Personnel communal : augmentation du temps de temps travail hebdomadaire de 32 heures à 35 heures à partir du 1^{er} septembre 2022.
- **4)** Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 11

Date de convocation: 17 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Prades avec un public limité à dix personnes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: Messieurs DALVERNY Jérôme, ALLEGRE Guillaume, LEJEUNE Arnaud. VALETTE Alain, FERMENT Bernard,

Mesdames TERME Annie, THEROND Marie-Josée, NEYRAND COUDENE Evelyne, BENOIT Corine, DUCLAUX Marie-Christine, HENNACHE Marie Hélène formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusés: BOUCHEREAU Morgane, SABATIER Gilles, CONDOR Alain.

Absent:

Procurations: BELABED Hakim à DALVERNY Jérôme

Secrétaire de séance : ALLEGRE Guillaume

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal $2^{\rm ème}$ classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de créer à compter du 01/09/2022 un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de créer à compter du 01/09/2022 un poste d'adjoint technique territorial principal $1^{\text{ère}}$ classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE 32 HEURES A 35 HEURES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter les deux agents des écoles. Actuellement, elles effectuent 32 heures hebdomadaires, des heures complémentaires leur sont payées en fin d'année scolaire.

Pour ne pas payer d'heures complémentaires, il faut donc augmenter le temps hebdomadaire à 35 heures.

Après discussion, le conseil municipal approuve cette augmentation de temps de travail hebdomadaire de 32 heures à 35 heures.

QUESTIONS DIVERSES:

• Point sur la cantine :

Nouveau prestataire de service « Plein Sud Restauration », livraison en liaison froide.

La commune a dû acquérir un four et une armoire positive.

Le prix du repas facturé à la commune est de 3.98 euros par enfant ; cependant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 (5 juillet 2022) le prix du repas facturé aux familles sera toujours de 3.78 euros.

- Mise en place de l'aire de jeux dans la cour des écoles fin juin 2022.
- Le PLUI a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans le 31 mars 2022.
- Suite à la réunion du 11 avril : un problème d'assainissement collectif sur le réseau de transfert avait été soulevé par des habitants du quartier de l'hoste du fau. Un rendez-vous a été pris sur place.
- Points sur les diverses festivités à venir.
- 13 juillet 2022 : feux d'artifices pris en charge par la commune et repas/animations organisés par l'Amicale Laïque.
- Point sur le réseau d'eau.
- Inauguration voie douce.
- Permanences pour les élections du 12 et 19 juin 2022.

La séance est levée à 22 heures 00.